

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Sana24-Med Call-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Med Call	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Sana24	ÉDITION	01.2023
GROUPE	Visana	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/assurances-maladie/assurance_de_base/medcall		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle de télémédecine non contraignant, peu restrictif et sanction douce. Attention, la version allemande des conditions générales d'assurance fait foi.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medi24)	
CHOIX MPR	Libre après téléphone à Medi24 qui ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, mais des conseils (avis non contraignants)	
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après téléphone à Medi24	
AVIS SI HOSPITALISATION	Libre après téléphone à Medi24	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs, les maladies gynécologiques et les prestations relatives à la maternité	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens ambulatoires et les aides visuelles	
CHOIX PEDIATRE	Libre après téléphone à Medi24	
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Non spécifié	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année, avec transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre modèle	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Vie en danger, ou besoin d'un traitement immédiat et un contact préalable avec Medi24 n'est plus possible (ou pas raisonnablement exigible)	
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24, mais annoncer dans les meilleurs délais.	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24 pour les traitements dentaires et durant un séjour à l'étranger.	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Premier rappel écrit.	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions légères : réduction de 50% des prestations légales après le second manquement. Après le troisième manquement, refus de la prise en charge des coûts. Après le quatrième manquement, exclusion de l'assurance. L'exclusion entraîne le passage dans l'AOS à partir du mois suivant la violation.	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère